

## Compte rendu du Conseil Municipal Lundi 27 juin 2022 à 18h00

-----

### Préambule :

- Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2022 est approuvé à l'unanimité. Celui du 30 mai 2022 est reporté à la demande de Monsieur Buard.
- Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana (à partir de la délibération n°65), Griffé, Guillot (à partir de la délibération n°66), Heyndrickx, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Vallon.
- Excusés : M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Garraud (Pouvoir à Mme Bayle), M. Gleyze (pouvoir à Mme Lorenzo), M. Mazeyrat (pouvoir à M. Michel), Mme Valla (pouvoir à Mme Faure-Pinault).
- Absents : M. Chezeau, M. Galiana (pour les délibérations n°62 à 64), Mme Guillot (pour les délibérations n°62 à 65).
- Madame Cécile BAYLE est désignée secrétaire de séance.

### **I – Finances**

#### 1 - Décisions Modificatives N°1 des Budgets Commune, Eau et Assainissement

**Madame DIATTA** présente les Décisions Modificatives N°1 des budgets Commune, Eau et Assainissement.

*Les Décisions modificatives N°1 des budgets Commune, Eau et Assainissement sont adoptées à la majorité  
(Abstention de Monsieur BUARD)*

#### 2 – Participation de la Commune à l'Association Logement Vallée du Rhône

**Madame DIATTA** propose d'acter la participation de la Commune à l'association ALVR pour l'année 2022 à hauteur de 13 835,79€.

*La délibération est adoptée à la majorité  
(Abstention de Monsieur BUARD)*

#### 3 – Questions Financières Diverses

**Madame DIATTA** donne lecture du rapport portant sur les questions financières diverses qui prévoit :

- D'annuler la délibération n°47 du Conseil municipal du 30 mai 2022, concernant le versement de la somme de 500 € au TILT. Ce versement interviendra au profit des Lez'arts (SCIC) Collectif d'artistes du spectacle vivant qui est la structure porteuse du projet TILT.
- De verser la somme de 500 € à l'association Mayesha Espoir Diversité, pour l'organisation et l'achat du matériel nécessaire à l'organisation d'une journée nettoyage de quartiers le 26 mai 2022 et d'une journée "Calanques propres" à Marseille, le 4 juin 2022, avec une association marseillaise et des femmes issues des QPV de la Ville.

- D'acquérir :
  - 1 BOXER sous contrat de Crédit-bail par levée d'option d'achat de 259,07 € ;
  - 1 BIPPER PRO Standard sous contrat de Crédit-bail par levée d'option d'achat de 574,06 € ;
  - 1 BIPPER PRO Standard sous contrat Crédit-bail par levée d'option d'achat de 574,06 €.

**Monsieur BUARD** remarque que le projet de délibération concernant les acquisitions de véhicules aurait pu être séparé.

Concernant l'association Mayesha Espoir Diversité, il demande le nom de l'association marseillaise et son lien avec la Commune du Teil. Il souhaite connaître l'intérêt de cette activité (Calanques propres) pour la commune du Teil. Il demande si cette activité a un rapport avec l'objet social de l'association Mayesha Espoir Diversité et si l'objet social de Mayesha Espoir Diversité est en lien avec les compétences de la commune.

**Madame TOLFO et Monsieur le Maire** indiquent que tout échange avec un autre territoire est une bonne chose pour les jeunes. Cela permet de les encourager à aller voir ailleurs. Cette association travaille avec des familles et des jeunes, donc le lien est évident. Cette action relève bien des compétences de la commune.

**Monsieur LAVILLE** demande à quoi correspond l'achat de matériels.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit de petits matériels pour collecter les ordures et déchets déposés par les visiteurs.

*La délibération est adoptée à la majorité  
(Abstention de Monsieur BUARD)*

## II – Urbanisme et Travaux

### 1 – Dénomination de voies communales

**Madame MAZELLIER** donne lecture du projet de délibération qui propose de dénommer deux voies existantes « Allée Cécile Aubry » et « Impasse Françoise Sagan ».

**Monsieur BUARD** propose ceux de « Gisèle Halimi » et « Simone Veil ».

**Madame MAZELLIER** répond que ces noms peuvent être conservés pour des rues plus importantes.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### 2 – Sollicitation de subventions auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout Ruralité 07 »

**Madame TOLFO** donne lecture du projet de délibération qui prévoit de solliciter auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout Ruralité 07 » :

- 200 000 € pour la réparation de l'hôtel de ville suite au séisme ;
- 48 000 € pour la réalisation d'une voie douce pour relier les quartiers sud à l'école Rosa Parks, ainsi qu'au collège Chamontin ;
- 20 000 € pour la réfection de la chaussée de l'Impasse Chamontin.

**Monsieur BUARD** Monsieur BUARD fait remarquer qu'en moins d'un mois, le plan de financement prévisionnel pour la réparation de l'Hôtel de Ville s'est considérablement modifié et s'interroge sur la méthode employée pour la recherche de financements. Il trouve inquiétant qu'en moins d'un mois la part de la commune soit passée de 514 000 € à 625 000 €.

**Monsieur le Maire** répond que les demandes de subventions sont toujours établies sur un prévisionnel. Par ailleurs, le Département a modifié son règlement et abaissé le plafond de subvention à 200 000€.

*La délibération est adoptée à la majorité  
(Abstention de Monsieur BUARD)*

### 3 – Acquisition secteur Robespierre

**Monsieur MAZEYRAT** donne lecture du projet de délibération qui prévoit d'acquérir les parcelles BK n°256, 257, 258, 265, 574, 575 et 576, situées Rue Robespierre à Le Teil, d'une superficie globale de 385 m<sup>2</sup> au prix de 50 €/m<sup>2</sup>. Ces parcelles appartiennent à des propriétaires dont les immeubles, trop endommagés par le séisme, seront démolis dans le cadre du règlement du sinistre par les assurances.

**Monsieur LAVILLE** demande quel est le projet d'aménagement.

**Monsieur le Maire** répond que la première étape est l'acquisition. Le CAUE va pouvoir désormais travailler sur le projet en concertation avec les riverains. Il n'est pas prévu de reconstruction, on serait plus sur de l'espace public.

**Monsieur BUARD** demande si le projet sera travaillé en commission travaux.

**Madame TOLFO** indique qu'il sera présenté en commission travaux après avoir tenu compte des avis des habitants.

*La délibération est adoptée à la majorité  
(Abstention de Monsieur BUARD)*

### 4 – Acquisition secteur Marceau

**Monsieur MAZEYRAT** donne lecture du projet de délibération qui prévoit de valider l'acquisition par l'EPORA de la parcelle BD n°380, située rue montant au Château pour un montant de 28 300 € et des parcelles BD n°383-384-389 situées rue Kleber pour un montant de 25 000 €, ainsi que l'engagement de la commune de racheter ces biens immobiliers, conformément à la convention foncière intervenue avec l'EPORA.

**Monsieur BUARD** demande si le projet sera travaillé en commission travaux.

Il considère que présenter un projet, ce n'est pas travailler sur un projet et que le rôle d'élu est de décider. En l'absence de travail en amont, il est devant le fait accompli. Il souhaiterait que pour une fois, l'opposition puisse travailler sur quelque chose.

*La délibération est adoptée à la majorité  
(Abstention de Monsieur BUARD)*

### 5 – Convention d'attribution de soutien en ingénierie Banque des Territoires dans le cadre de « Petites villes de demain »

**Monsieur MAZEYRAT** donne lecture du projet de délibération qui prévoit d'approuver un projet de convention avec la Banque des Territoires qui fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles cette dernière apporte à la Commune et la Communauté de communes, des cofinancements pour de l'ingénierie stratégique et pré-opérationnelle à hauteur de 85 000 €.

**Monsieur BUARD** demande si les cahiers des charges des études seront vus en commission travaux afin d'associer un maximum de personnes aux décisions. Il indique qu'après toutes les études déjà faites depuis 2011 par divers cabinets (Espace 26, Zeppelin, Kaléidoscope, De l'Aire) et 2020, Agir en ville pour 272 000 € qui pour cette somme a oublié de faire un micro zonage sismique, il serait bon de faire la synthèse pour comprendre l'utilité de ces études qui viennent s'ajouter à l'étude ensemble.

**Madame TOLFO** indique que tout n'a pas vocation à être vu en commission des travaux. Les études qui relèvent de cette convention n'ont pas forcément à l'être.

*La délibération est adoptée à la majorité  
(Abstentions de Madame Lorenzo, de Messieurs LAVILLE, GLEYZE et BUARD)*

## 6 – Demande de subvention fonds Barnier pour une étude géotechnique

**Monsieur le Maire** donne lecture du projet de délibération qui prévoit de solliciter une subvention de l'État dans le cadre du fonds Barnier à hauteur de 50% du coût de l'étude. Cette étude ayant vocation à caractériser le risque de chutes de blocs et d'instabilité de terrain dans les quartiers du Château et de Fontenouille. Cette dernière pourrait être réalisée par le CEREMA, établissement public spécialisé notamment sur les risques naturels.

**Monsieur BUARD** souhaite connaître les terrains concernés par l'étude et demande à ce que dans l'attente des résultats le passage des camions soit limité.

**Monsieur le Maire** répond que le problème sur ce secteur est identifié mais cela semble compliqué d'interdire les camions. L'étude va concerner la zone du « Joncas » jusqu'au « château ».

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## III – Personnel

### 1 – Modification du tableau théorique des effectifs

**Monsieur JOUVE** donne lecture du projet de délibération qui prévoit, comme chaque année, de procéder à la création et la suppression de postes pour tenir compte des avancements de grade, des réorganisations de services ou des départs par mutation et en retraite.

*La délibération est adoptée à la majorité  
(Abstention de Monsieur BUARD)*

### 2 – Création du Comité Social Territorial

**Monsieur JOUVE** donne lecture du projet de délibération qui prévoit, conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements, la création d'un Comité Social Territorial.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### 3 - Protocole temps de travail

**Monsieur JOUVE** donne lecture du projet de délibération qui prévoit d'approuver le protocole « temps de travail », adopté par le Comité technique lors de sa réunion du 20 juin 2022. Ce document décline et précise les nouvelles définitions et organisation du temps de travail issues de la délibération du 4 avril 2022. Il tient à souligner l'implication des représentants du personnel, du Directeur général des services et de la Directrice en charge du personnel qui a permis de trouver un accord rapide et gagnant pour tout le monde.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## IV – Education – Sports - Culture

### 1 – Périscolaire – Tarifs 2022/2023

**Madame FAURE PINAULT** donne lecture du projet de délibération qui prévoit de reconduire à l'identique les tarifs pour l'année scolaire 2022/23 à savoir :

Enfant domicilié sur la commune : 50 euros par an

Soit en fonction du quotient familial : <u>Tranches</u>	<u>Tarifs</u>
TR 1 : de 0 à 475 €	41 €
TR 2 : de 476 à 580 €	44 €
TR 3 : de 581 à 780 €	47 €
TR 4 : plus de 781 €	50 €

Enfant non domicilié sur la commune (hors classe ULIS) : 80 €

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### 2 – EMAPS – Tarifs 2019/2020

**Madame FAURE PINAULT** donne lecture du projet de délibération qui prévoit de reconduire à l'identique les tarifs pour la rentrée scolaire 2022/2023 à savoir :

Enfant domicilié sur la commune :

Soit en fonction du quotient familial : <u>Tranches</u>	<u>Tarifs</u>
TR 1 : de 0 à 475 €	48 €
TR 2 : de 476 à 580 €	62 €
TR 3 : de 581 à 780 €	76 €
TR 4 : plus de 781 €	90 €

Enfant non domicilié sur la commune : 98 euros

Pour les sorties familles, un tarif de 5 euros sera demandé aux participants ne cotisant pas à l'année.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### 3 – Répartition 2022 du fonds sportif

**Monsieur MICHEL** donne lecture du projet de délibération qui prévoit de valider la répartition du fonds sportif en faveur des associations sportives de la Commune étant précisé que cette dernière a fait l'objet d'une concertation avec l'Office Municipal des Sports.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

#### 4 – Répartition 2022 des subventions au titre de la politique culturelle, de la vie associative et de l'animation de la vie locale, ainsi que du fonds associatif

**Madame SEGUNI** donne lecture du projet de délibération qui prévoit de valider la répartition des subventions compte tenu des demandes déposées par les associations actives au sein de la commune pour l'année 2022. Elle précise que la commune a la volonté de soutenir les associations qui contribuent à dynamiser la vie locale et à favoriser l'accès à la culture de tous les habitants.

**Monsieur BUARD** souhaite savoir s'il existe un règlement d'attribution des subventions qui fixe les règles internes, rappelle la réglementation ce qui en terme de transparence, permettrait de connaître les règles d'attribution des aides au fonctionnement, aides aux actions spécifiques, en nature ou en investissement, le cumul des aides ... ?

Il interroge sur l'intérêt pour la commune d'aider une association dont l'objet est la gestion d'une école privée hors contrat. Il demande à connaître l'intérêt pour la commune de subventionner une association poursuivant un but lucratif et exerçant des activités économiques qui concurrence le secteur privé.

Réagissant à l'argumentaire de Madame FAURE-PINAULT, il précise que l'association Terre de Sens est bien l'association qui porte l'école privée hors contrat.

Suite au rapport de l'inspection académique il demande également à savoir qui a financé les travaux réalisés pour répondre aux impératifs de sécurité relevés par ce rapport.

**Madame SEGUENI** répond qu'il existe des critères et que toutes les associations peuvent faire une demande. Concernant l'école, elle indique que la subvention est accordée pour des actions extra-scolaires. Ce n'est pas pour la gestion de l'école.

**Monsieur le Maire** concernant The Teil to be indique qu'elle est aidée pour son action sur le Ville, comme peuvent l'être le Rugby Club Teillois ou toute autre association.

*La délibération est adoptée à la majorité  
(Opposition de Monsieur BUARD)*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire procède à la lecture des réponses aux questions orales posées :

#### **Le Teil, c'est vous – Raphaël Buard**

#### **Questions orales du Conseil municipal du 30 mai 2022**

**Question N°3 :** *Un mobil home est installé sur une parcelle située entre l'île du Moulin et l'île du détroit Ouest (vraisemblablement une des parties de la parcelle n°65 BN) clôturée et gardée par deux chiens de type malinois. Qui est propriétaire de cette parcelle ? Qui occupe cette parcelle ?*

**Réponse :** Le terrain en question est situé sur les parcelles cadastrées BN N°64, 241, 246, 247 pour une surface d'environ 4 360 m<sup>2</sup>. Ces parcelles relèvent du domaine privé de la commune. Une convention d'occupation temporaire est intervenue pour une durée de deux ans renouvelables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au profit de la société TERRAC.

\* \*  
\*